

## Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Marne

### CONDITIONS GENERALES DE VENTES

#### Article 1

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Marne, ci-après l'UDSP52, est une association déclarée qui dispose de la qualité d'organisme de formation, enregistrée auprès :

- DIRECCTE Grand Est sous le numéro 44520037052
- DATADOCK sous le numéro 0032004.
- QUALIOPI pour les actions de formations sous le numéro RNCQ 0671

Affiliée à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France, l'UDSP52 dispose des agréments préfectoraux et habilitation nécessaires pour dispenser les formations suivantes, initiales ou continues :

- Prévention et Secours Citoyen (PSC);
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1);
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2);
- Sauveteur Secouriste du Travail, niveau 1 (acteur);
- Sensibilisation aux Gestes qui sauvent (SGQS)

Elle propose des sessions de formations aux particuliers et professionnels et administrations.

Des référentiels internes de formation et de certification fixent les contenus et les modalités de chacune de ces formations.

#### Article 2

L'ensemble des enseignements sont réalisés par une équipe pédagogique disposant des compétences nécessaires et à jour de formation continue, conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 3

La participation à une session de formation se fait par l'inscription préalable auprès de l'UDSP52.

Les demandes d'inscriptions sont effectuées via l'extranet client mis à disposition par l'UDSP52 ou via le formulaire sur le site web de l'UDSP52 dans la section formations au plus tard 15 jours avant la date de la formation définit.

L'inscription ne sera prise en compte que si toutes les rubriques de ce bulletin sont renseignées et si les éventuels prérequis nécessaires sont satisfaits au moment de l'inscription (les justificatifs sont à joindre à l'inscription). Aucune dérogation ne sera accordée. Les demandes non accompagnées du bulletin d'inscription ne peuvent être traitées.

Après enregistrement d'une demande d'inscription, un courrier ou un courriel est adressé au participant pour confirmer l'inscription ou, exceptionnellement, pour l'informer, en cas de stage complet, de la mise en liste d'attente ou de la proposition d'inscription à une prochaine session.

#### Article 4

Les sessions de formation ouvertes donnent lieu à une facturation postérieurement à la tenue de la formation, hors cas de financement spécifique de la formation professionnelle.

Tout renoncement, désistement, absence, départ anticipé ou annulation d'un participant à la formation, peut être facturée dans les conditions prévues dans la convention de formation professionnelle.

Le prix TTC appliqué à la formation est celui en vigueur au jour de l'inscription. Il concerne les frais pédagogiques, à l'exclusion de tous frais de restauration ou d'hébergement. Le paiement est effectué par chèque bancaire, mandat ou virement bancaire à l'ordre de l'UDSP52 au plus tard à la date mentionnée sur la facture.

#### Article 5

L'inscription donne lieu à l'envoi d'une convocation précisant le lieu, les jours et horaires et le programme de la formation au minimum 1 semaine avant le début de la formation.

L'inscription à une session de formation implique la participation à celle-ci à la date initialement prévue dans le respect du formateur et des autres participants. Le formateur peut demander à toute personne qui perturbe le déroulement d'une formation de quitter la formation. Cette formation est cependant facturée au participant ou à la structure dont il dépend.

#### Article 6

La participation à la formation a pour objectif l'acquisition de connaissances et de compétences dans le domaine des premiers secours. Lorsque le participant a acquis les savoirs correspondants, un certificat lui est remis, postérieurement à la formation. Ce certificat peut être accompagné d'une documentation sur la formation suivie.

#### Article 7

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'UDSP 52 veille au respect de cette nouvelle réglementation et met en œuvre des mesures adaptées pour la protection, la sécurité et la confidentialité des données personnelles.

Un traitement des données à caractère personnel collectées lors de l'inscription aux formations est réalisé par l'UDSP 52 en sa qualité d'organisme de formation, afin d'assurer la gestion administrative, comptable et financière et l'établissement des certificats ou attestations des formations (inscription, organisation, déroulement de la formation, édition et remise du certificat ou attestation et la facturation).

La collecte de données à caractère personnel ne donne lieu à aucune exploitation commerciale.

Les données sont utilisées par les seules personnes chargées des actes de gestion indiquées et conservées pendant une durée de trente ans conformément aux obligations légales en matière de preuve des diplômes.

## Article 8

Le participant s'engage à respecter les conditions d'utilisation des documents et supports qui lui sont remis, dans le respect du droit d'auteur.

## Article 9

L'UDSP 52 se réserve la possibilité d'annuler un stage, notamment en raison des conditions sanitaires ou en cas d'effectif insuffisant. Le stage peut être reporté à des dates ultérieures.

## Article 10

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toute formation payante dispensée par l'UDSP 52.

L'UDSP 52 se réserve le droit de modifier les conditions générales de vente à tout moment.

Seules sont applicables et opposables au participant ou à la structure dont il dépend les conditions générales de vente en vigueur au jour de l'inscription à une session de formation.

## Article 11

La loi française est applicable.

Toute contestation ou différend liés à la mise en œuvre d'une formation fait préalablement l'objet d'une recherche de règlement amiable.

A défaut d'un tel règlement amiable dans un délai raisonnable, la juridiction compétente peut être saisie par la partie la plus diligente.